

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le 13 NOV. 2020

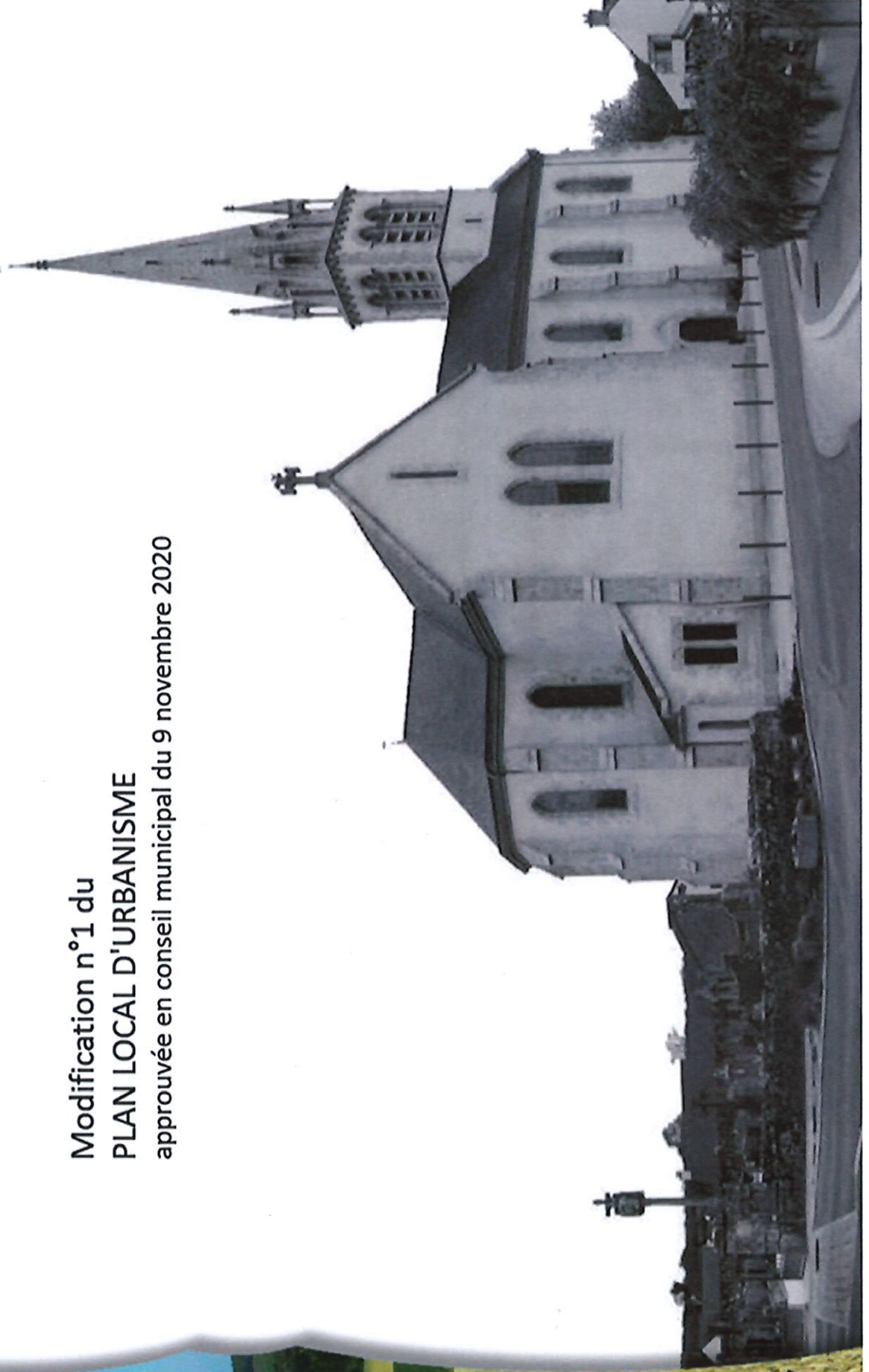
ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

# Plan Local d'Urbanisme de LOCQUETIAS

## Orientations d'aménagement et de programmation

Modification n°1 du  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
approuvée en conseil municipal du 9 novembre 2020

COMMUNE DE LOCQUETIAS



# AVANT-PROPOS

En application de l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour « *mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ».

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour la commune de LOCQUELTAS, les orientations d'aménagement et de programmation prennent la forme de schémas d'aménagement et de principe applicables aux futures zones à urbaniser à court terme (1.AU). Elles précisent également les principales caractéristiques des voies et les éléments du paysage à préserver.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux tiers dans un rapport de cohérence, c'est-à-dire que les prescriptions doivent être respectées «dans l'esprit». Le zonage et le règlement sont élaborés en compatibilité avec ces orientations.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV. 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

## OAP THEMATIQUE - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Les dispositions générales qui suivent sont opposables dans un rapport de compatibilité à toutes les opérations d'urbanisme (dès le 1<sup>er</sup> logement).

Elles s'opposent à toute demande de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, division, etc... en complément du règlement (qui lui s'oppose dans un rapport de conformité).

L'objectif de cette OAP thématique est d'urbaniser dans un souci qualitatif.

Les schémas suivants n'ont pas de valeur réglementaire, ils servent à illustrer les grands principes énoncés.


# Déplacements doux et stationnement



## 1 - Favoriser les déplacements doux

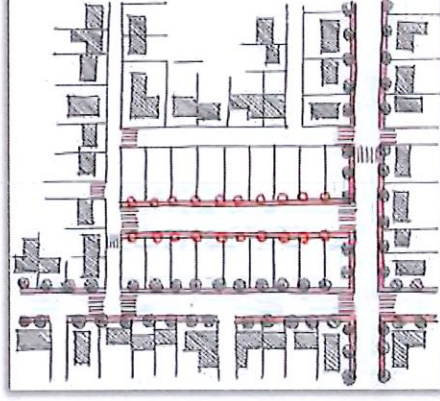
### Pourquoi :

- Pour ouvrir les quartiers sur leur environnement et ainsi contribuer à l'amélioration de la cohésion urbaine.
- Pour limiter les déplacements motorisés
- Pour créer des espaces publics de convivialité.

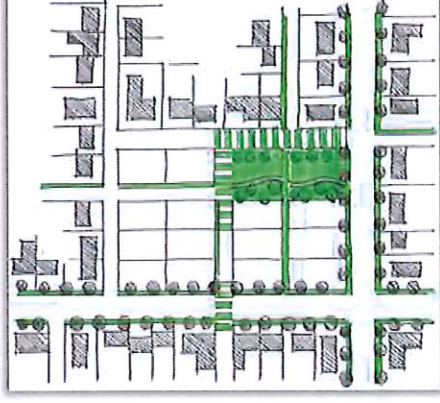


Les nouveaux quartiers devront prévoir des liaisons douces correctement dimensionnées pour leur usage (interne à l'opération, inter-quartier,...).

Les matériaux utilisés devront être adaptés à l'usage et à la fréquentation.



**A proscrire**  
Liaison douce le long d'une rue hors d'échelle.  
Absence de convivialité



**A mettre en œuvre**  
Liaison douce intégrée dans un espace vert paysagé et ouvert sur la rue.  
Espace public convivial

# Déplacements doux et stationnement



## 2 - Gérer le stationnement de manière qualitative

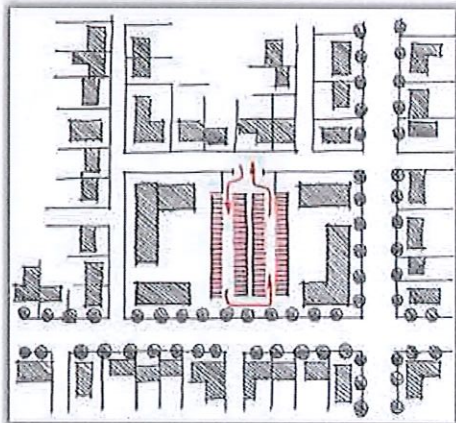
### Pourquoi ?

- Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs et éviter les espaces résiduels et les délaissés
- Pour laisser plus de place aux espaces verts
- Pour optimiser l'aménagement selon les caractéristiques du site

1

Les nouvelles opérations devront prévoir un stationnement par poche afin d'éviter :

- Des zones imperméabilisées trop importantes
- Des espaces publics sans convivialité et peu qualitatifs.



### A proscrire

Espaces verts résiduels  
Paysage peu qualitatif dominé par le stationnement



### A mettre en œuvre

Plusieurs poches de stationnements  
s'intégrant mieux dans le paysage et permettant de dégager des espaces verts.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

## Trame viaire et déplacement doux et stationnement



### 2 - Gérer le stationnement de manière qualitative

2

Des solutions de stationnement en souterrain, semi-enterré ou en rez de chaussée devront être privilégiées pour les immeubles collectifs.



**Logement Collectif et bureau – Auray (56)**  
Profitant de la pente, le stationnement se fait de manière semi enterrée tout en étant ouvert.



**Logement intermédiaire – Surzur (56)**  
Profitant de la pente, le stationnement est clos et semi enterré.

# Trame viaire, déplacements doux et stationnement



## 2 - Gérer le stationnement de manière qualitative

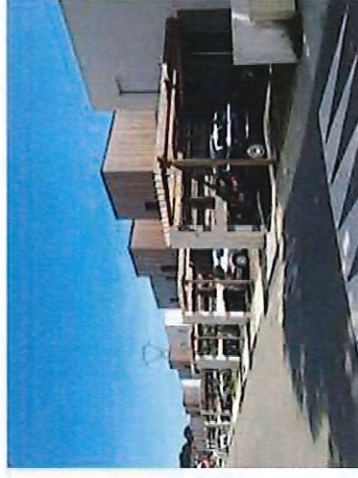
3

Pour les maisons groupées ou individuelles, le stationnement devra être un élément du projet architectural et urbain afin de garantir une intégration au paysage (carport, semi-enterré, regroupé,...)

Saint Avé (56)



Stationnement déporté pour le logement intermédiaire.



Saint Avé (56)

Carport devant les maisons permettant d'animer la façade sur rue exposée au Nord.

Monterblanc (56)

Maison individuelle avec stationnement semi-enterré tenant compte de la topographie du site.



# Traitement paysager et nature en ville



## 1- Traiter les limites de l'urbanisation en s'appuyant sur les espaces naturels et agricoles

### Pourquoi ?

- Pour offrir une image plus « finie » de la ville et de ses quartiers et marquer les étapes d'évolution urbaine
- Pour valoriser le rapport de la ville aux paysages naturels en offrant des perspectives

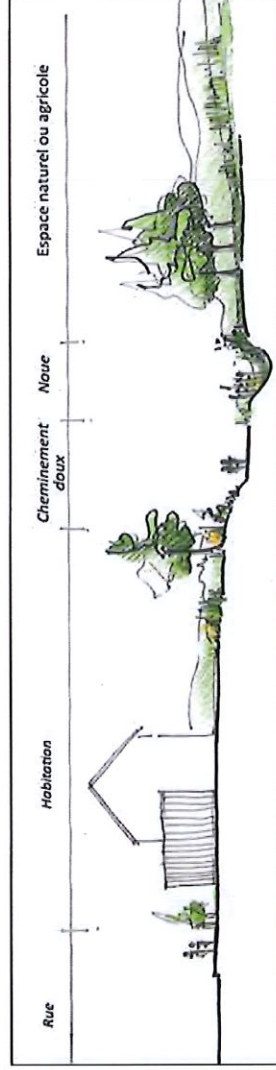
1

Selon le contexte, les nouvelles opérations devront prévoir des espaces de transition entre le nouveau quartier et l'espace agricole et/ou naturel par exemple en intégrant un chemin ou des espaces verts en lisière d'opération permettant de dégager des vues sur les espaces naturels et/ou agricoles.

Ploemeur (56)



Chemin autour du quartier mettant en scène les espaces naturels situés en lisière de l'espace urbanisé.





# Traitement paysager et nature en ville



## 1- Traiter les limites de l'urbanisation en s'appuyant sur les espaces naturels et agricoles

2

Les opérations devront établir des perméabilités entre l'intérieur du quartier et les espaces naturels notamment en dégageant des perspectives vers le grand paysage

Surzur (56)



Espace vert du nouveau quartier en limite d'espace naturel intégrant cheminement doux et espaces de rétention d'eaux pluviales



Perspective vers le vallon depuis le haut des rues.

# Traitement paysager et nature en ville

## 2- Structurer le paysage urbain

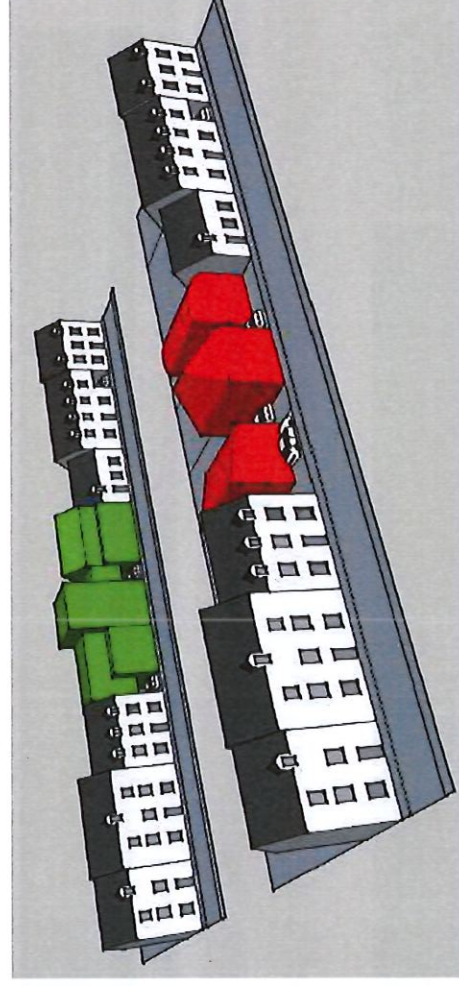
### Pourquoi ?

- Assurer une lisibilité spatiale et une continuité urbaine
- Donner une identité aux nouveaux quartiers
- Eviter des paysages urbains uniformes et monotones.
- Garantir une cohérence des espaces urbains

*Le caractère d'une séquence de rue est lié aux typologies et au gabarit des constructions qui la bordent. Il est important d'en tenir compte afin d'éviter les ruptures d'échelle brutales mais il faut également tenir compte des éléments d'architecture comme les lignes de toitures, les corniches, la composition des façades, etc...*

**Dans les centres bourgs, il faut éviter les ruptures d'échelle et de typologie bâtie entre l'existant et le projet.**

**En extension, les opérations les plus importantes devront faire varier les échelles, la densité et les hauteurs de constructions.**



# Traitement paysager et nature en ville



## 2- Structurer le paysage urbain

Les plans de composition devront prendre en compte les éléments remarquables existants et en devenir du site en ouvrant des perspectives vers ceux-ci.



### Ploemeur (56)

Préservation et mise en valeur d'arbres de haute tige existant sur le site. Le tracé du réseau viaire permet de mettre en perspective ces éléments marquants du paysage. Leur localisation sur des espaces publics et non sur des parcelles privées permet d'assurer leur préservation dans le temps.



### Surzur (56)

Plantation d'un arbre de haute tige pour marquer l'entrée du nouveau quartier au milieu d'une placette.



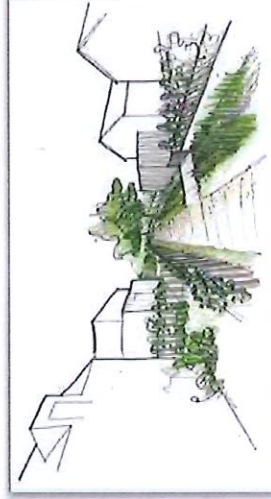
# Traitement paysager et nature en ville



## 2- Structurer le paysage urbain



Les projets devront intégrer le végétal comme une composante essentielle de l'aménagement urbain. Les plans de composition, les règlements et cahiers des charges devront porter une attention particulière à cette intégration : travail sur les clôtures, plantation d'espaces publics, végétalisation des pieds d'immeuble...



Surzur (56)



Les clôtures végétales permettent de donner une identité au quartier. Elles permettent d'intégrer les constructions dans le paysage et de masquer les éléments techniques (coffret, boîtes aux lettres). Par ailleurs, lorsque l'aspect des constructions est hétérogène, l'encadrement des clôtures végétales permet d'insérer les constructions dans le paysage et de donner plus de lisibilité au quartier.



Vannes (56)



Saint Avé (56)



Les plantations basses en pied d'immeuble, en plus de participer à la qualité du paysage urbain, constituent une transition douce entre l'espace public et l'espace privé. Elle s'accompagnent parfaitement de plantes grimpautes le long de la façade des immeubles ou bien sur les coursives. En pied de clôtures minérales, le végétal permet de « verdir » le nouveau quartier.



## Traitement paysager et nature en ville



### 3 - Clôtures

La clôture est la première image d'une maison, vue de la rue. Les projets devront s'attacher à ce qu'elle participe à la qualité de l'espace public et tenir compte du contexte pour s'inscrire harmonieusement dans un paysage commun et partagé.

- *C'est un élément fort de mise en valeur du bâti mais aussi un dispositif permettant de se protéger des nuisances extérieures (vis-à-vis, bruits, vent, etc...) ou de délimiter une propriété: C'est un droit mais pas une obligation.*
- *Qu'elle soit vivante ou inerte, une clôture n'est pas un simple accessoire: elle constitue un véritable projet architectural qui doit faire l'objet d'un soin aussi attentif que la construction qu'elle accompagne.*

**Pour aller plus loin :**  
Afin de connaître toutes les astuces pour aménager son jardin, réduire et valoriser les déchets verts, un guide est disponible sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.



Pour les clôtures anciennes (murs de pierres sèches, talus d'autrefois, etc...) les projets devront les maintenir ou les restaurer à l'identique car elles font partie du patrimoine paysager..

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV. 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

# Traitement paysager et nature en ville



## 3 - Clôtures



### A éviter

Les clôtures à redans ou décrochements.  
Les éléments préfabriqués ou industriels.  
L'utilisation de matières plastiques.  
Les matériaux d'imitation.  
Les clôtures trop hautes, trop massives, trop compactes.  
Les arbustes à grand développement type laurier palme, éléagnus, thuyas et assimilés (= murs verts).



### A favoriser

Une recherche d'unité avec l'existant.  
Une homogénéité de hauteur d'une parcelle à l'autre.  
L'emploi de matériaux de qualité, en privilégiant les matériaux traditionnels et naturels (pierre, bois, enduit à la chaux).  
L'accompagnement des dispositifs « en dur » par des éléments végétaux.  
Les dispositifs ajourés simples et sobres.



# Traitement paysager et nature en ville

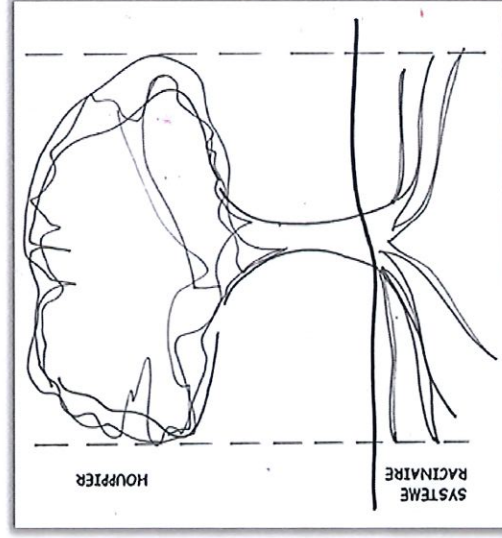


Envoyé en préfecture le 13/11/2020  
Reçu en préfecture le 13/11/2020  
Affiché le 13 NOV 2020  
ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

## 4 - Assurer la pérennité du végétal en milieu urbain

### Pourquoi ?

- *Le végétal est un élément majeur de la composition urbaine participant à l'identité des lieux*
- *Le végétal agit directement sur le climat et la qualité de l'air et contribue au maintien de la biodiversité*



Choix des essences (feuillage, port, grandeur) à adapter au contexte (situation, ambiance recherchée,...)

Prévoir un recul des constructions par rapport aux arbres pour limiter les agressions et éviter des ombres portées ou prévoir un recul suffisant par rapport aux façades lors de la plantation d'arbre (2m entre le houppier à maturité et la façade).

Assurer une mise en œuvre respectueuse des sujets à planter en prévoyant des fosses de plantations suffisamment larges et profondes.

Respecter les sujets existants lors des travaux d'aménagement ou de voirie (recul par rapport aux arbres et haies pour le stockage de chantier, éviter les exhaussement et affouillements dans les zones de développement racinaire).

# Traitement paysager et nature en ville



## 5 - Gestion intégrée des eaux pluviales

### Pourquoi ?

- Prévenir les débordements des réseaux et ainsi les inondations
- Préserver la qualité de l'eau et les usages (décantation, phytoépuration)
- Maîtriser les dépenses
- Développer un aménagement durable du territoire (maintien de la biodiversité)



Les dispositifs tels que les toitures végétalisées, les stationnements végétalisés, les bandes de roulement, ... , sont autant d'éléments à développer afin d'améliorer le **coefficient de biotope** (= surface éco-aménageable / surface de la parcelle) des opérations.



### Espaces verts multifonctionnels:

-> Cette démarche permet d'ajouter une **fonction hydraulique** à la **fonction paysagère** des « espaces verts ». Elle se fera à l'échelle de l'opération mais également sur les parcelles.

-> Cette approche va de paire avec la **notion de gestion différenciée**, façon de gérer les espaces verts qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins.



Afin de réduire la taille et le coût d'entretien des ouvrages de rétention collectifs, au-delà de limiter l'imperméabilisation du sol, les projets devront retenir au maximum l'eau, ralentir son transit et favoriser l'infiltration et l'évaporation.



# Qualité architecturale et urbaine



## 1 - Assurer une qualité des paysages urbains en travaillant la composition volumétrique des constructions et leurs façades

### Pourquoi ?

- Créer un paysage urbain de qualité et éviter l'uniformisation des paysages urbains
- Rythmer l'espace public avec le bâti
- Assurer l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant

Que les opérations soient des collectifs, des maisons groupées (maison de villes), ou des maisons individuelles, l'espace public résulte des implantations, volumes et composition de façades. Pour éviter une production de paysage stéréotypé et/ou banalisé, il convient de créer des visuels de qualité en jouant sur les paramètres suivants: implantation parallèle ou perpendiculaire aux voies, variations de hauteur (acrotère, égout et faitage, ou gabarit), décrochés en façade (encorbellement, loggia, balcons), ainsi que sur les matériaux.



Vannes (56)



Plescop (56)



Opération groupée « Vert Buisson » à Bruz (35)

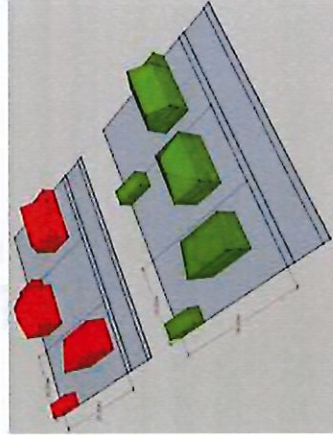
# Qualité architecturale et urbaine



## 1 - Assurer une qualité des paysages urbains en travaillant la composition volumétrique des constructions et leurs façades

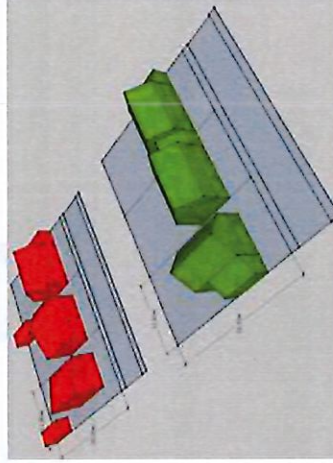


Avec la diminution des tailles de parcelles, l'absence de règle génère une urbanisation sans cohésion et peu qualitative. Par conséquent, dans le cadre de maisons individuelles sur lot libre, les règlements de lotissement devront organiser les accroches des bâtiments les uns par rapport aux autres de façon à ce qu'il y ait une cohérence d'ensemble (tenir compte des éléments d'architecture des constructions voisines).



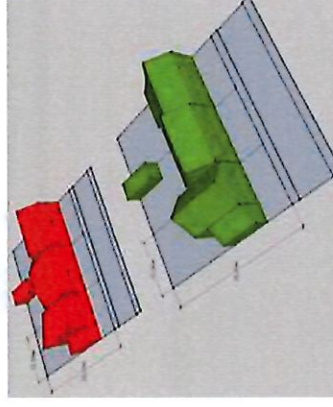
**Largeur de parcelle : 16m**

Dans un premier temps, un simple alignement permet de structurer la rue sur des parcelles de 16m de large.



**Largeur de parcelle : 13m**

La diminution de largeur des parcelles nécessite des règles plus contraignantes d'implantation, de forme de toiture et d'accroche.



**Largeur de parcelle : 10m**

Sur une largeur de 10m, la gestion des hauteurs et des accroches devient indispensable.

# Qualité architecturale et urbaine



## 2 - Optimiser l'implantation de la construction sur la parcelle.

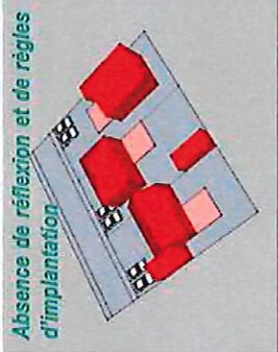
### Pourquoi ?

- Organiser les usages
- Créer des espaces attractifs
- Préserver l'intimité
- Anticiper une évolution de l'habitat
- Garantir l'ensoleillement

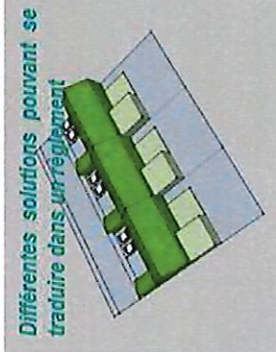


Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, une réflexion spécifique devra être menée et traduite dans les règlements afin d'éviter les implantations stéréotypées et inadaptées à la configuration des terrains.

Les paramètres sont multiples, ils doivent être choisis en fonction du contexte et adapté à chaque projet



**-Implantation**  
en alignement sur voie  
en recul  
en quinconce  
en limite séparative



**-Stationnement**  
en accès direct au garage  
en enclave non clause  
sous forme mutualisé

**-Jardin et terrasse**  
sur rue avec écran paysager  
sur l'arrière

**-Exposition solaire**



# Qualité architecturale et urbaine



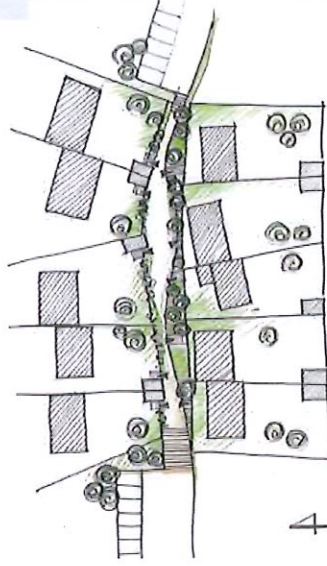
## 2 - Optimiser l'implantation de la construction sur la parcelle.

### Formes urbaines innovantes

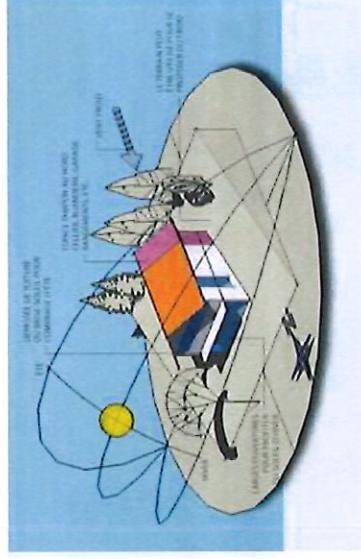
- Cluster et garages « déportés » formant un filtre vers l'espace privé
- Liaisons douces et dessertes piétonnes pour les accès



- Venelle et stationnement regroupé (garages ou carport)
- Abri de jardin/vélos structurant et ponctuant le chemin
- Harmonisation des clôtures et des espaces verts (nœuds, plantations locales et naturelles...)



### Orientation solaire et conception bioclimatique



- Adapter la maison à son environnement
- Bénéficier des apports solaires
- Se protéger des vents froids
- Créer des ouvertures au sud
- Positionner les pièces techniques au nord

# Qualité architecturale et urbaine



## 3 - Favoriser une convivialité urbaine en soignant les espaces de transition public/privé.

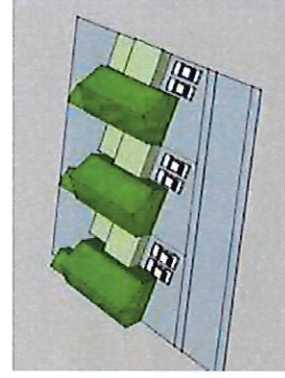
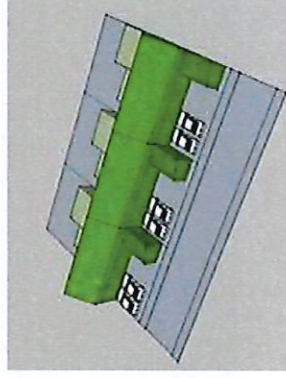
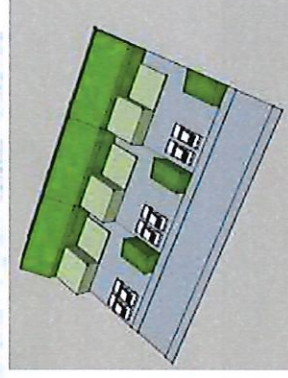
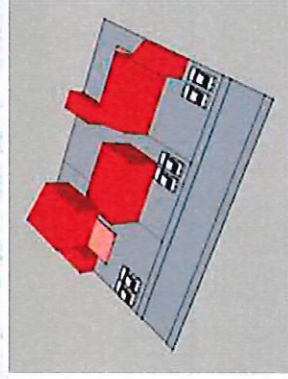
### Pourquoi ?

- *Créer un cadre de vie de qualité*
- *Donner une identité/âme/caractéristiques aux nouveaux quartiers*
- *S'approprier les espaces publics*



La conception des nouveaux quartiers devra prendre en compte cette thématique en proposant un plan de composition répondant à ces objectifs.

Plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre : léger recul avec jardinnet de présentation, clôture en retrait de l'emprise public, déconnexion de la construction principale du garage...



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV. 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

# Qualité architecturale et urbaine



## 3 - Favoriser une convivialité urbaine en soignant les espaces de transition public/privé.

Surzur (56) - 20 log/ha



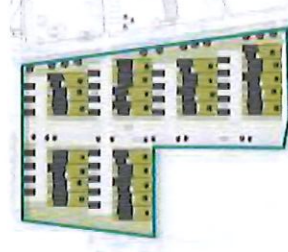
Saint Avé (56)



Dans ces exemples Les maisons sont implantées différemment selon que l'on accède à la parcelle par le Nord ou par le Sud. Le traitement de la limite espace privé / espace public est également différent mais permet d'assurer une cohérence et une convivialité dans la rue.

Bruz (35) - 25 log/ha

Le parti pris d'aménagement repose sur la réalisation de venelles semi-privatives de maximum 5 maisons où les garages sont séparés de l'habitation par l'espace public. Cette configuration brouille les repères classiques des limites de propriété et incite l'appropriation de cet espace par les habitants : l'espace public traverse l'espace privé.



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

GUIDE POUR AMÉNAGER

# Mon jardin zéro déchet

TOUTES LES ASTUCES  
POUR RÉDUIRE ET  
VALORISER LES DÉCHETS  
VÉGÉTAUX DE MON JARDIN



↳ [golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)

**GOLFE DU MORBIHAN**  
VANNES AGGLOMERATION



### **VOUS DEVEZ CRÉER VOTRE JARDIN OU SOUHAITEZ LE RÉAMÉNAGER ?**

Tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haie...  
Les déchets verts s'accumulent dans le jardin. **Découvrez dans ce guide des solutions pratiques et économiques pour aménager votre jardin, réduire et valoriser au maximum.** Avec à la clé de nombreux avantages : moins de déplacements en déchèterie, une meilleure protection des sols et des plantations, la production d'amendements et de fertilisants naturels et un coût de gestion moindre pour les collectivités et donc les contribuables.

**Votre jardin et l'environnement ne s'en porteront que mieux !**



# Sommaire

<b>04</b>	<b>POURQUOI RÉDUIRE LES DÉCHETS VERTS ?</b>	<b>12</b>	<b>ESPACES ENGAGONNÉS</b>
<b>05</b>	<b>BIEN AMÉNAGER MON TERRAIN</b>	<b>15</b>	<b>EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT</b>
<b>07</b>	<b>HAIES ET LIMITES SÉPARATIVES</b>	<b>17</b>	<b>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b>
<b>10</b>	<b>MON JARDIN ZÉRO DÉCHET</b>	<b>18</b>	<b>VALORISER MES DÉCHETS VERTS</b>



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV. 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

# Pourquoi réduire les déchets verts ?

Sur notre territoire, les déchets végétaux représentent près de la moitié des apports en déchèterie. Ils sont valorisés pour produire du compost utilisable notamment comme amendement organique à destination des espaces verts et des parcelles agricoles.

Ces dernières années, les quantités de déchets verts déposés en déchèteries ne cessent d'augmenter, impactant directement la gestion collective : l'espace devient trop restreint en déchèterie, le nombre de transports de déchets verts augmente, l'émission de gaz à effet de serre se fait plus importante... Les coûts de traitement engendrés se répercutent au niveau du budget des collectivités et indirectement auprès des contribuables à travers des taxes.

Face à cette situation coûteuse, la réduction et le recyclage sur place des déchets verts constituent une solution pratique et avantageuse avec l'adoption de gestes simples et cela dès la conception de son jardin !

LES DÉCHETS VERTS  
EN BRETAGNE

172 kg  
par hab./an

557 500 t  
de déchets verts

42%  
des apports en déchèterie

50 à 100 €  
la Tonne pour le transport  
et le traitement

## UN GAIN DE TEMPS ET DES ÉCONOMIES !



Moins de passages  
en déchèterie



Moins d'entretiens  
au quotidien



Plus de temps pour  
profiter de son jardin !



Plus besoin d'acheter  
des engrais, pesticides  
ou paillis



Moins d'eau pour  
arroser vos plantations  
et votre jardin



Moins de Gaz à Effet  
de Serre pour notre  
planète

# Bien aménager mon terrain

## PENSEZ À DEMAIN

Tout comme il faut choisir ses végétaux en fonction de la taille de sa parcelle, il paraît opportun de choisir la taille de sa parcelle en fonction de sa capacité à l'entretenir. Cette surface va directement impacter la quantité de déchets végétaux produite par le jardin, mais est également au cœur d'enjeux posés par la notion de développement durable : à l'échelle du territoire, c'est elle qui détermine l'avancée de l'urbain sur le rural et qui entraîne une augmentation de l'imperméabilisation des sols et un mitage des terres agricoles.



## L'ÉTALEMENT URBAIN EN CHIFFRE

**1** département français  
**330** terrains de football  
c'est l'équivalent de la surface agricole qui disparaît chaque jour au profit de l'urbanisation au profit de sols artificialisés



## LES DISTANCES D'IMPLANTATION

La distance d'implantation d'une haie par rapport à la limite de terrain est réglementée en fonction de sa hauteur et se mesure à partir du milieu du tronc.

- plantation de moins de 2 m de hauteur : implantation à 50 cm minimum
- plantation de plus de 2 m de hauteur : implantation à 2 m minimum



## LES ÉTAPES À SUIVRE POUR BIEN AMÉNAGER VOTRE TERRAIN :

- 1** Prenez connaissance des documents d'urbanisme qui précisent des recommandations : (PLU, POS, RNU\* et règlement de lotissement).
- 2** Observez les caractéristiques paysagères de votre environnement (urbain, rural, littoral, etc...).
- 3** Posez-vous les bonnes questions pour déterminer le rôle dévolu à vos espaces paysagers (terrasse, zone de jeux, potager...).
- 4** Évitez les solutions toutes faites et les matériaux peu qualitatifs qui ne sont pas durables dans le temps.

\* PLU : Plan Local d'Urbanisme - POS : Plan d'Occupation des Sols - RNU : Règlement National d'Urbanisme

## Bien aménager mon terrain

### ET SI ON LIMITAIT SES CLÔTURES ?

Implanter sa maison au milieu de la parcelle laisse peu de place au jardin avec une partie largement ouverte aux regards. L'implantation en limite de propriété permet au contraire de rentabiliser la surface du terrain et préserve l'intimité à l'arrière de la maison. Cela permet également de limiter l'achat de plantation pour faire une haie et favorise les économies d'énergie si les habitations sont collées entre voisins.

#### Implantation déconseillée



#### Implantation conseillée



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Renseignez-vous auprès de votre collectivité qui peut mettre à disposition un Architecte Conseil.

### QU'ELLE SOIT VIVANTE OU INERTE, UNE CLÔTURE N'EST PAS UN SIMPLE ACCESSOIRE.

Élément fort de décoration mais aussi dispositif permettant de se protéger de nuisances extérieures (vis-à-vis, bruits, vent, etc...), elle est la première image d'une maison, vue de la rue. Elle participe à la qualité de l'espace public et doit tenir compte d'un contexte pour s'inscrire harmonieusement dans un paysage commun et partagé. L'implantation d'une clôture est un véritable projet architectural qui doit faire l'objet d'un soin aussi attentif que la construction qu'elle accompagne.

### POUR LES CLÔTURES...

- ... il est recommandé de favoriser :
  - Une homogénéité de hauteur, d'une parcelle à l'autre.
  - Des dispositifs s'harmonisant avec la construction principale.
  - L'emploi de matériaux de qualité, en privilégiant les matériaux traditionnels et naturels : pierre, bois, enduit à la chaux.
  - L'accompagnement des dispositifs « en dur » par des éléments végétaux afin d'atténuer l'aspect un peu raide et froid des clôtures minérales.
- ... il faut éviter :
  - Des clôtures trop hautes, trop massives, trop compactes.
  - L'utilisation de matières plastiques, non biodégradables.

# Haies & limites séparatives

La haie est un alignement d'arbustes délimitant un jardin. Elle protège des vents, apporte du relief au jardin, accueille la petite faune et les pollinisateurs nécessaires au potager et au verger. Quand elle est trop haute, la haie accentue les risques d'intrusion dans votre domicile. Le choix d'arbustes pour haies reste très large mais certains seront privilégiés dans le cadre de l'objectif d'un jardin zéro déchet.



## Optez pour des espèces à entretien limité

Au moment de planter une haie, on ne pense pas toujours à l'aspect qu'elle aura après quelques années... Or, certains végétaux peuvent gagner jusqu'à 1 mètre par an ! Privilégiez les arbustes de hauteur réduite qui nécessiteront des coupes moins fréquentes et produiront moins de déchets (cf page 8).



Évitez les arbustes à grand développement car ils produisent beaucoup de déchets difficiles à traiter et ont un impact négatif sur la biodiversité (laurier palme, ekeagmus, thuyas et assimilés).

## 66 Le conseil du jardinier

Taillez vos arbustes de préférence au printemps (mai-juin) et à l'automne (octobre-novembre). Une taille régulière génèrera moins de déchets.

# Haies & limites séparatives

## LES ESPÈCES PRÉCONISÉES POUR UNE HAIE DE 1M80-2M DE HAUTEUR

À planter en respectant une bonne distance entre chaque plant (1m environ)

FEUILLAGE CADUC	Intérêt décoratif	FEUILLAGE PERSISTANT	Intérêt décoratif
Arbre à faisans	● juin → octobre	Arbre au poivre	● août → septembre
Aronie à feuilles d'arbusier	○ mai → juin	Épine-vinette de Darwin	● avril → juin
Chèvrefeuille arbustif d'hiver	○ décembre → mars	Eriostemon myoporoides	○ novembre → mars
Cognassier du Japon	○ février → avril	Goyavier du Brésil	● juillet → septembre
Cornouiller à bois jaune	○ mai → juin	Grévillier à feuilles de Genévrier	● mai → août
Deutzia "Rosealind"	● mai → juillet	Launier tin "Lisarose"	○ novembre → mars
Lilas "Dark Purple"	● printemps & fin d'été	Nerprun "Variegatus"	● avril-mai
Mauve en arbre "Barnsley"	● juillet → octobre	Oranger du Mexique	○ printemps & fin d'été
Physocarpa à feuilles d'Obier	● mai → juin	Osmanthe 3 couleurs	○ septembre-octobre
Seringat ou Jasmin des poètes	○ juin	Pittosporum du Japon "Gold Star"	- -
Spirée Van Houttei	○ mai → juin	Rince-bouteille	● mai → juin
Symphorine ou arbre aux perles	● juin → octobre	Troène "Lemon and Lime"	○ juillet
Viorne "Pop Corn"	○ mai → juin		
Weigélie "Red Prince"	● juin → juillet		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Couleur des fleurs ou des baies</li> <li>○ Couleur des fleurs suivie de la couleur des fruits ou des baies</li> </ul>			
FEUILLAGE SEMI-PERSISTANT	Intérêt décoratif		
Abélia "Edouard Goucher"	● juin → octobre		
Épine-vinette pourpre	● mai		
Genêt de Porlock	● avril-mai		
Troène "Musli"	○ juin → juillet		

## Créez des haies libres

Une haie "libre" laisse aux arbres et arbustes leur forme naturelle. Sans contrainte quant aux associations (arbustes fleuris, de toutes teintes de bois ou de feuilles, haie fruitière...). **les arbustes étendent ainsi leur ramure pour vous protéger des regards et ne demandent que très peu d'entretien** (seulement 1 taille par an à l'automne).



### PENSEZ-Y !

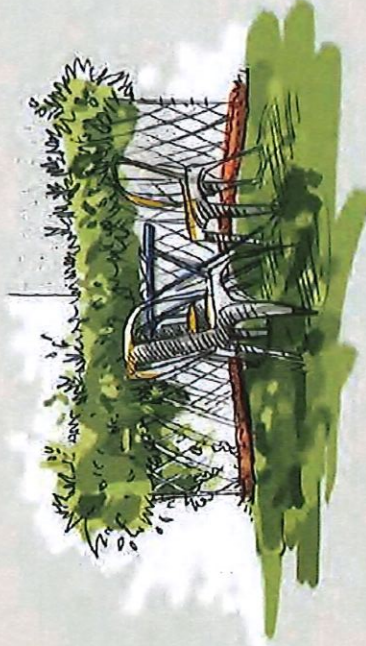
**Allez voir votre pépiniériste**, il saura vous conseiller sur les essences à choisir en fonction de ce que vous cherchez !



## Installez des clôtures originales

### IDÉAL POUR DES PETITES SURFACES

Pour habiller une clôture, faites le choix de plantes grimpantes aux fleurs et feuillages étonnants (clématites, rosiers grimpants, jasmin, chèvre-feuille...)



### UNE HAIE TRESSÉE

Dans une haie tressée, toutes les branches des arbustes qui pousseront vers l'extérieur seront rabattues dans la haie afin de la renforcer. Elle se prête à tous les usages, qu'il s'agisse de clore votre terrain ou de délimiter des espaces du jardin. Charmante et peu onéreuse à mettre en place, les haies d'osier, par exemple, sont peu exigeantes sur la nature du terrain, également le noisetier ou le cornouiller.

### LES CLÔTURES ANCIENNES

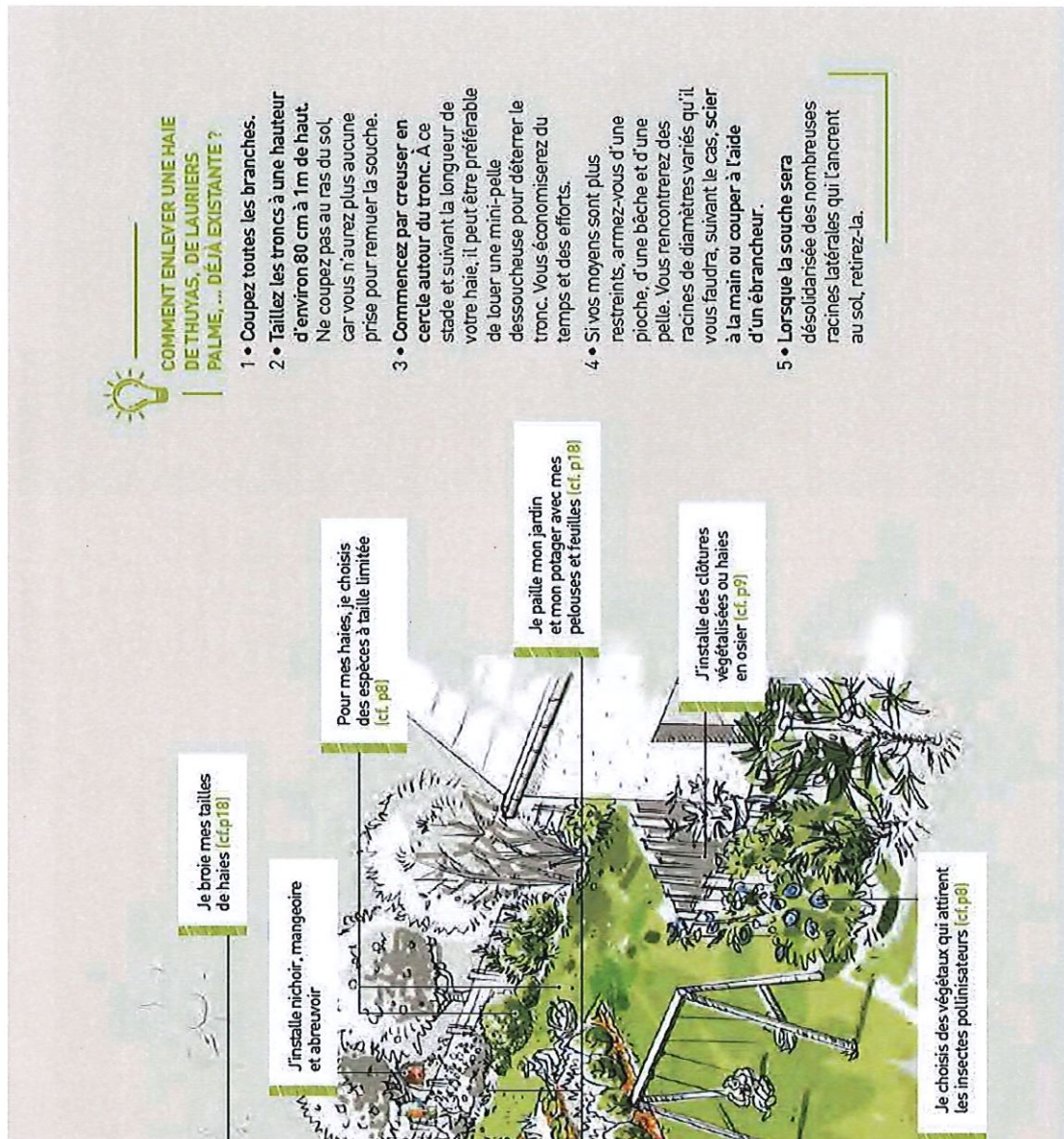
Comme les murs de pierres sèches ou talus d'autrefois, il est important de maintenir et restaurer à l'identique des clôtures anciennes car elles font partie du patrimoine historique de la ville. Elles structurent le paysage urbain par leur cohérence, confèrent une identité forte aux quartiers anciens et sont en adéquation avec la typologie de l'habitation.

# Mon jardin zéro déchet

**DES SOLUTIONS DURABLES  
POUR ENTREtenir ET METTRE  
EN VALEUR MON JARDIN**







# Les espaces engazonnés

## EN CHIFFRE

Un terrain de 500 m<sup>2</sup> produit chaque année :

**20** tonnes en moyenne dans notre Région

**25 h** de travail (tonde & entretien)

**1 tonne** de déchets de tonte



## BIEN CHOISIR SON GAZON POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS DE TONTE

Certaines graminées poussent vite et demandent une fréquence de tonte importante. Pour espacer les temps de tonte, choisissez des variétés de gazon à pousse lente au moment du semis. Il existe de nombreux végétaux pouvant remplacer les graminées tondues fréquemment, qui permettent de garder un tapis vert au gré des saisons.

## LES ESPÈCES À PRIVILÉGIER

Le choix d'une espèce plutôt qu'une autre pourra vous faire gagner jusqu'à 1 tonte sur 2 !

### Pour des surfaces piétinées :

Privilégier des gazons de type Label Rouge « Sport et jeux » ou « Détente et agrément » :

- Ray-grass anglais
- Fétuques élevées
- Chiendent pied-de-poule

### Pour des espaces peu piétinés :

- Fétuque ovine durette
- Fétuque rouge gazonnante
- Fétuque rouge demi-traçante



## Pratiquez la tonte haute

La plupart du temps, sauf pour les pelouses d'ornement, tondre très court ne se justifie pas. Il y a même beaucoup d'avantages à tondre à 8 cm du sol plutôt qu'à 3 ou 4 cm :

- L'herbe est plus verte.
- Cela permet la floraison de plantes variées, ce qui augmente la biodiversité et favorise la pollinisation.

### UNE TONTE PLUS HAUTE

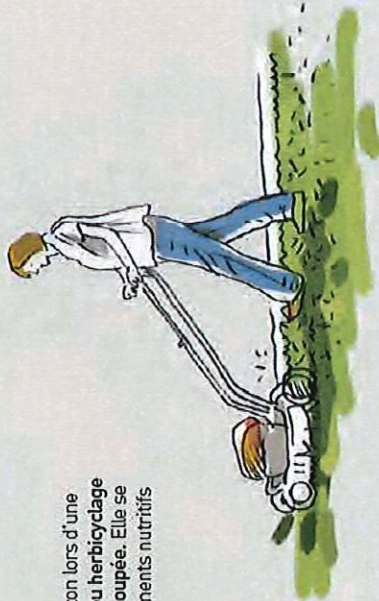
- Les racines se développent en profondeur, donc l'herbe est plus résistante à la sécheresse ;
- Diminue les risques d'invasions de plantes indésirables, car l'ombre évite la germination ;
- Maintient un sol plus humide et plus fertile ce qui freinera l'installation de la mousse ;
- Ralentit le développement du gazon et par conséquent produit moins de déchets de tonte.

## Adoptez le mulching

Il n'est pas toujours nécessaire de ramasser le gazon lors d'une tonte. Il existe une pratique appelée le mulching ou herbicyclage qui consiste à laisser sur place l'herbe finement coupée. Elle se décompose naturellement, apporte au sol des éléments nutritifs et maintient un bon apport d'humidité.

### LE KIT MULCHING

Pour cette pratique, la tondeuse classique peut être suffisante, grâce à l'acquisition d'un "kit mulching" que l'on trouve dans le commerce entre 30€ et 60€.



## Les espaces engazonnés



### Pensez à

#### l'éco-pâturage

Vous avez un grand jardin, difficile d'accès, avez-vous déjà pensé à l'éco-tonte ? Pour remplacer la tondeuse classique, l'éco-pâturage consiste à avoir recours aux animaux, comme les moutons. En véritable « tondeuse » naturelle et économique, ils fournissent un travail droit et régulier.

### Cultivez le jardin naturel

#### LA PRAIRIE FLEURIE.

#### UNE EXPLOSION DE COULEURS

À travers un éventail de couleurs, d'odeurs et de bourdonnements variés, elle embellit votre jardin à la belle saison et nécessite peu d'entretien une fois mise en place. Le sol doit être particulièrement bien travaillé et idéalement parsemé d'un mélange de plantes sauvages d'origine régionale.

#### MON JARDIN EN JACHÈRE,

#### RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

Vous pouvez également opter pour un coin de jardin en jachère, en oubliant binette, arrosoir et pulvérisateur. La terre vit ainsi à son rythme et reprend peu à peu son état « naturel ». Par ailleurs, cette pratique favorise la biodiversité et la présence d'auxiliaires indispensables à votre jardin.



# Embellissement & fleurissement



On compte 1 arbre pour une surface de

**150 m<sup>2</sup>**

## Choisissez le bon arbre

Les chênes, hêtres, liquidambars, bouleaux et tulipiers de Virginie sont des essences parfaitement adaptées à nos régions mais atteignant de très grandes envergures, dépassant parfois les 12 mètres de hauteur. Un grand arbre, c'est aussi une grande ombre portée et moins de lumière dans votre jardin ou chez votre voisin. **Adaptez le choix de votre arbre à la taille de votre jardin.** Par exemple, aux abords de la maison, il sera préférable d'installer des arbres de petit développement de moins de 8 mètres de hauteur.

### ARBRES POUR PETITS JARDINS

- Erables du Japon
- Pruniers à fruits comestibles
- Bouleau blanc de l'Himalaya
- Lilas des Indes
- Arbre de Judée
- If commun fastigié
- Cerisier à fleurs
- Mûrier platane stérile
- Pommier à fleurs
- Magnolia étoilé et grandiflora
- Liquidambar fastigié
- Néflier

## Disposez des plantes couvre-sol

Au pied d'un arbre, sur une plate-bande, dans des endroits difficiles à entretenir, les plantes couvre-sol sont le choix le plus judicieux. **Adaptées à tous les types de sol et d'exposition, elles demandent moins d'entretien.** En les plantant de manière assez espacée, elles trouveront leur place sans se gêner. Toutefois, certaines espèces peuvent être très envahissantes, il sera utile d'installer une petite bordure.

### EXEMPLES D'ESPÈCES COUVRE SOL :

Lysimaque rampante, Thym serpolet, Bruyère, Petite pervenche, Sedums couvre-sol, Margoline commune, Euphorbe, Geranium macrorrhizum, Millepertuis, Lamier.





## Des allées et des bordures pour mon chemin

Les bordures ont une fonction à la fois esthétique et pratique. Elles délimitent les plantations. Une bordure peut être réalisée avec toutes sortes de matériaux : bois, pierre, brique... Si vous choisissez des planches, elles doivent être assez épaisses (25 à 30 mm). Veillez à choisir un bois durable dans le temps et non-traité comme l'acacia, le châtaignier ou encore le mélèze. Si vous préférez des rondins de pin, vite périssables, vous serez amenés à les changer tous les 2 à 3 ans.

Pour changer des allées gravillonnées, pensez aux pas japonais ou aux allées recouvertes de broyat !

Pensez également à décaisser vos plates bandes pour améliorer la tenue de votre paillis.



### MON ALLÉE ÉCOLOGIQUE À BASE DE BROYAT

Pour réaliser une allée de broyat, utilisez du broyat de bois sec lignifié. Agréable à la marche, une brouette s'y déplace facilement. Grâce à son pouvoir filtrant, le broyat empêche l'eau de stagner. Ce type d'allée est également très efficace contre le développement des mauvaises herbes et nécessite peu d'entretien sous condition d'en remettre régulièrement.



# Contexte réglementaire

Il est interdit de...

- 1 BRÛLER SES DÉCHETS VERTS**  
La combustion de végétaux produit des polluants très toxiques et dangereux pour la santé (composants organiques volatils, particules, dioxines...)  
Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental ».

- 2 OCCASIONNER DES NUISANCES SONORES DIURNES**  
« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage », article R. 1334-31 du Code de la santé publique. En pratique, il ne faut pas abuser des bruits gênants, donc de la tondeuse ! La plupart des communes ont pris des arrêtés municipaux à ce sujet. Le plus souvent, il est interdit d'utiliser des outils de jardinage bruyants en dehors de ces créneaux :

- en jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- le dimanche : de 10h00 à 12h00.

Dans certaines communes, l'arrêté municipal interdit même l'utilisation de la tondeuse le dimanche. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

- 3 JETER SES DÉCHETS VERTS DANS LA NATURE**  
Les dépôts sauvages de déchets organiques favorisent la prolifération des orties et autres plantes indésirables dans les chemins, en lisière de bois ou au bord des rivières. Ils sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

- 4 UTILISER DES PESTICIDES**  
A partir de janvier 2019, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et ceux dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique resteront autorisés. Grâce à des gestes simples (compost, paillage,...) il est possible de se passer de pesticides dans votre jardin !

## CHIFFRES CLÉS

**450 €**

d'amende si vous brûlez des déchets verts

**50 kg**

de déchets verts brûlés émettent autant de CO2 que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente  
37 900 km parcourus par une voiture essence



La distance d'implantation d'une haie par rapport à la limite de terrain est réglementée.

VOIR P.05

# Valoriser mes déchets verts

## Broyez vos tailles de haies

1) Avec votre tondeuse : pour de petits volumes, pensez à broyer vos tailles de haies fraîches avec votre tondeuse thermique ! (jusqu'à 1 cm de diamètre max). Le produit ainsi obtenu pourra être utilisé sous forme de paillis pour vos parterres et vos massifs.

2) Avec un broyeur de végétaux : de nombreuses collectivités soutiennent cette pratique (mise à disposition, soutien à la location...). Renseignez-vous auprès d'elle.

Avec **5 m<sup>3</sup>** de branchage on obtient **1 m<sup>3</sup>** de broyat



Plantations

## Le conseil du jardinier

Même le résineux peut être broyé et paillé. Dans votre composteur, il permettra de rééquilibrer votre compost. Le paillis convient parfaitement aux plantes de terre de bruyère (azalée, camélia, hortensia, magnolia, rhododendron, hellébores, céanothe, yurome, arbutusier...)



Compost

## Paillez, protégez !

Le paillage est une technique simple qui consiste à disposer une couche de matériaux organiques aux pieds des plantes et arbustes de votre jardin ou de votre potager (tonte de gazon, paille, broyat de végétaux...). Cette pratique permet de protéger et d'améliorer la croissance des végétaux tout en conservant la fraîcheur de la terre et en diminuant le développement des mauvaises herbes. Un jardin couvert d'un paillis sera toujours plus facile à entretenir. Cela vous fera gagner des heures de désherbage et d'arrosage.

## CHIFFRE CLÉ

**1h**

de paillage vous fera gagner 10h d'entretien du jardin



## Compostez toute l'année

Le compostage permet d'obtenir un support de culture et un fertilisant 100% naturel, grâce à un processus de transformation des déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts) par des micro-organismes et petits animaux (bactéries, vers de terre).



Taille de haie

LE CYCLE NATUREL RECONSTITUÉ



Broyage / Paillage

## Jardinez en lasagne



## Jardinez en lasagne

Le jardinage en lasagne permet d'obtenir une profusion de fleurs ou de légumes, tout en valorisant une grande quantité de déchets verts du jardin.

Pour faire ma lasagne :

- 1) Je positionne sur le sol une couche de carton.
- 2) Par-dessus, j'alterne des couches de « brun » (feuilles mortes, vieux foin, brindilles broyées, paille, le tout trempé

dans l'eau) et de « vert » (tonte de gazon, fumiers frais, résidus de cuisine).

- 3) J'ajoute une dernière couche de compost bien mûr.
- 4) Je patiente quelques jours.
- 5) Je plante. Pas de semis la première année !
- 6) La 2<sup>e</sup> année, les différentes couches ont été transformées par les petites bêtes du sol. Je peux alors planter et semer.

# Pour aller plus loin

Des guides pratiques sur le compostage, le jardin au naturel, la réduction des déchets verts...

## « MON JARDIN MALIN »

Un guide pratique disponible au siège de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ou à télécharger sur notre site : [www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)

## « VOTRE JARDIN AU NATUREL »

- « Comment jardiner sans pesticide ? »
- « Composter au jardin, c'est facile »
- « Ces petits animaux qui aident le jardinier »

Des guides très complets à retrouver sur le site de la maison de la consommation et de l'environnement : [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)

## D'AUTRES INFOS ET ASTUCES A DÉCOUVRIR SUR LE SITE :

[www.jardinaunaturel.org](http://www.jardinaunaturel.org)



**SERVICE DÉCHETS  
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION**

30 rue Alfred Kastler  
BP 70206  
56006 Vannes Cedex  
TEL : 02 97 68 33 81



## LES OUTILS DU JARDINIER DÉLIVRÉS PAR GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

- Un composteur et un bio-seau :

Inscription obligatoire auprès du service déchets.

Par téléphone : 02 97 68 33 81

Via le formulaire en ligne :

[www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)

- Un service de broyage :

**GRATUIT** : des opérations organisées par votre commune ont lieu au printemps et à l'automne. Vous aurez la possibilité de repartir avec votre broyat si vous le souhaitez.

Inscription obligatoire auprès du Service déchets.

**PAYANT** : Bénéficiez d'un service à domicile moyennant une inscription auprès de l'agglomération. Il vous est possible de vous regrouper avec votre voisinage afin d'optimiser la venue du broyeur.

Tarifs à retrouver sur le site :

[www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

13 NOV. 2020

ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU



## MODIFICATION N°1 DU PLU : OAP « QUALITÉ URBAINE »

PLANTES À PROSCRIRE → PLANTES INVASIVES

# Contexte

## Les plantes invasives, un problème écologique majeur du 21<sup>ème</sup> siècle

### ▪ Des impacts écologiques

Une fois établies dans un site, les plantes invasives dominent la végétation en formant des tapis denses et continus. Elles prennent la place des espèces indigènes. Leur développement excessif peut ainsi conduire à une diminution de la diversité biologique. Elles perturbent ainsi la structure et la composition de la végétation, ce qui se répercute sur les espèces animales inféodées à ces milieux (insectes, oiseaux, faune du sol, etc.).

Certaines plantes invasives modifient fortement le fonctionnement des écosystèmes en changeant par exemple les propriétés physico-chimiques du milieu. L'arrivée de telles espèces dans un écosystème engendrent souvent de gros bouleversements pour celui-ci.

### ▪ Des impacts économiques

Les impacts économiques engendrés par les plantes invasives sont parfois considérables. Ces espèces sont difficiles à contrôler une fois répandues dans la nature. On observe deux types de pertes économiques :

- les coûts directs liés au contrôle de leur expansion,
- les coûts indirects, qui résultent de la perte de certaines fonctions que remplissent les écosystèmes envahis.

## Plantes à proscrire : plantes invasives

(Source : QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes )

### 29 Invasives avérées :

Plante non indigène ayant, dans son territoire d'introduction, un caractère envahissant avéré et ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TAXREF v7	Nom vernaculaire
<i>Allium triquetrum</i> L.	<i>Allium triquetrum</i> L.	All triquètre
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-fougère
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre
<i>Bidens frondosa</i> L.	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus	Griffe de sorcière à feuilles en sabre, Ficoïde à feuilles en sabre
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> / <i>edulis</i> <sup>7</sup>	-	Griffe de sorcière sensu lato
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> x <i>edulis</i>	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> x <i>edulis</i>	Griffe de sorcière hybride
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.	Griffe de sorcière
<i>Cortaderia seloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	<i>Cortaderia seloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms
<i>Egeria densa</i> Planch.	<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle à feuilles de renoncule
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand lagarosiphon
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles
<i>Laurus nobilis</i> L.	<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier-sauce
<i>Lemna minuta</i> Kunth	<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Ludwigia pepioides</i> (Kunth) P.H.Raven	<i>Ludwigia pepioides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-pourpier, Jussie rampante
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Cambess.) H.Hara	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	-	Paspale à deux épis
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W.Meissn.	<i>Rubriverna polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král	Renouée à nombreux épis
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise, Laurier-palme
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtková	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtková	Renouée de Bohême
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique
<i>Senecio cineraria</i> DC.	<i>Jacobaea maritima</i> (L.) Peiser & Meljden	Cinéraire maritime
<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	Spartine à feuilles alternes
<i>Spartina x townsendii</i> H.Groves & I.Groves var. <i>anglica</i> (C.E.Hubb.) Lambinon & Maquet <sup>8</sup>	<i>Spartina anglica</i> C.E.Hubb.*	Spartine anglaise

<sup>7</sup> Certains taxons sont difficilement reconnaissables, c'est le cas notamment de certains hybrides ou taxons très proches comme pour *Carpobrotus acinaciformis* et *C. edulis*. Face à ces difficultés de détermination, une entité supra-spécifique a pu être consensuée (est *Carpobrotus acinaciformis* / *edulis*). Néanmoins, nous soulignons attirer l'attention des botanistes sur ces taxons afin de les inclure à la détermination avec la plus grande précision possible. En effet, des taxons très proches morphologiquement n'ont pas forcément le même caractère envahissant au sein des communautés végétales locales, et il est important de pouvoir les distinguer pour leur attribuer, à terme, un statut d'invasivité.\*

<sup>8</sup> En 2011, suite aux remarques du CSRPB concernant l'indigénat de ce taxon (plante non exogène au sens strict puisqu'il s'est formé à partir d'un croisement entre un taxon indigène et un taxon non indigène), il avait été retiré de la liste. En 2015, le CSBN de Brest propose d'inscrire tous de même ce taxon, en tant qu'invasif avéré, installé, compte tenu de son caractère extrêmement envahissant dans les milieux naturels bretons (Morbihan en particulier), de la concurrence que ce taxon exerce sur *Spartina maritima* et de l'inscription de ce taxon dans les autres listes régionales EEE (Pélobou-Charentes, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie).

## Plantes à proscrire : plantes invasives

(Source : QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes )

### 33 Invasives potentielles :

Plante non indigène présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou seminaturelles et dont la dynamique à l'intérieur du territoire considéré et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter la mise en place rapide d'actions préventives ou curatives

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TAXREF 17	Nom vernaculaire
<i>Acacia dealbata</i> Link	<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa d'hiver
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthé glanduleux. Faux vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'Armoise
<i>Anthemis maritima</i> L.	<i>Anthemis maritima</i> L.	Anthemis maritime
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	Claytonie de cuba, Claytonie perfoliée
<i>Cornus sericea</i> L.	<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller soyeux
<i>Cotoneaster franchetii</i> D.Bois	<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois	Cotoneaster de Franchet
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotoneaster horizontalis
<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker	<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker	Cotoneaster de Simons
<i>Cotoneaster x watereri</i> Exell	<i>Cotoneaster x watereri</i> Exell	-
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied-de-corbeau
<i>Crocosmia x crocosmiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	<i>Crocosmia x crocosmiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	Mombresia
<i>Cuscuta australis</i> R.Br.	<i>Cuscuta scandens</i> Broc.	Cuscute australe
<i>Cyperus esculentus</i> L.	<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. stramonium	<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine, Datura officinale, Pomme-épineuse
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Boissème
<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett.	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett.	Chalef de Ebbing
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall, Elodée à feuilles étroites
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cillé
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Impatiens bajfouri</i> Hook.f.	<i>Impatiens bajfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour, Balsamine rose
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiolle
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv.	<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv.	Alysson maritime
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-Verge commune
<i>Petasites fragrans</i> (Willd.) C.Presl	<i>Petasites pyrenaeicus</i> (L.) G.López	Petasite odorant
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaerth., B.Mey. & Scherb. subsp. <i>hybridus</i>	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaerth., B.Mey. & Scherb.	Pétasite officiel
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	Buisson ardent
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux
<i>Senecio inaequalis</i> DC.	<i>Senecio inaequalis</i> DC.	Sénéson du Cap
<i>Yucca gloriosa</i> L.	<i>Yucca gloriosa</i> L.	Yucca à cœurs

## Plantes à proscrire : plantes invasives

(Source : QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes )

### 67 taxons à surveiller : (liste1)

Dans les milieux naturels ou semi-naturels, une plante à surveiller est une plante non indigène ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère envahissant avéré ni d'impact négatif sur la biodiversité dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer ces caractères (par reproduction sexuée ou multiplication végétative) n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère envahissant de cette plante et des impacts sur la biodiversité dans d'autres régions. La présence de telles plantes sur le territoire considéré, en milieux naturels ou anthropisés, nécessite une surveillance particulière, et peut justifier des mesures rapides d'intervention.

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TAXREF v7	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i> L.	<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier d'Inde
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. <i>hybridus</i>	<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. <i>hybridus</i>	Amarante hybride
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray	<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.	Ambrosie à épis grêles
<i>Arctotheca calendula</i> (L.) Levyns	<i>Arctotheca calendula</i> (L.) Levyns	Soud du Cap
<i>Artemisia veriorbarum</i> Lamotte	<i>Artemisia veriorbarum</i> Lamotte	Armoise de Chine, Armoise des frères Verlot
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	<i>Symphoricarichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom	Aster lancéolé
<i>Aster novae-angliae</i> L.	<i>Symphoricarichum novae-angliae</i> (L.) G.L.Nesom	Aster d'automne
<i>Aster novi-belgii</i> L.	<i>Symphoricarichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom	Aster de Virginie
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	<i>Symphoricarichum subulatum</i> (Michx.) G.L.Nesom var. <i>squamatum</i> (Spreng.) S.D.Sundb.	Aster écaillé
<i>Aster x salignus</i> Willd.	<i>Symphoricarichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom	Aster à feuilles de saule
<i>Berberis darwinii</i> Hook.	<i>Berberis darwinii</i> Hook.	Vinetier de Darwin
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Alysson blanc
<i>Bidens connata</i> Muell. ex Willd.	<i>Bidens connata</i> Muellieb. ex Willd.	Bident à feuilles connées
<i>Bromus willdenowii</i> Kunth	<i>Bromus catheriacus</i> Vahl	Brome pargaisif
<i>Cardano araba</i> (L.) Desv.	<i>Lepidium araba</i> L.	Cardaire drave
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chénopode fausse ambrosie
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	<i>Erigeron bonariensis</i> L.	Vergere de Buenos Aires
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	<i>Erigeron canadensis</i> L.	Vergere de Canada
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.	Vergere à fleurs nombreuses
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Vergere de Sumatra
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	<i>Lepidium didymum</i> L.	Sénébière didyme, Corne-de-cerf à deux lobes
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bomm.	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bomm.	Silade-de-liers, Crépidé de Terre sainte, Crépidé de Nîmes
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms Solms	<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms Solms	Jacinthe d'eau
<i>Eleocharis bonariensis</i> Nees	<i>Eleocharis bonariensis</i> Nees	Souchet de Buenos Aires
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Eloïde du Canada
<i>Epiobium brachycarpum</i> C.Presl	<i>Epiobium brachycarpum</i> C.Presl	Epilobe à feuilles étroites
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Eragrostis en peigne
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	-	Erigeron annuel

## Plantes à proscrire : plantes invasives

(Source : QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes )

### 67 taxons à surveiller : (liste 2)

Dans les milieux naturels ou semi-naturels, une plante à surveiller est une plante non indigène ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère envahissant avéré ni d'impact négatif sur la biodiversité dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer ces caractères (par reproduction sexuée ou multiplication végétative) n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère envahissant de cette plante et des impacts sur la biodiversité dans d'autres régions. La présence de telles plantes sur le territoire considéré, en milieux naturels ou anthropisés, nécessite une surveillance particulière, et peut justifier des mesures rapides d'intervention.

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TAXREF v7	Nom vernaculaire
<i>Erigeron karwinskianus</i> DC.	<i>Erigeron karwinskianus</i> DC.	Paquerette des murailles, Erigeron de Koninsky
<i>Fallopia aubertii</i> (L. Henry) Holub	<i>Fallopia aubertii</i> (L. Henry) Holub	Renouée d'Aubert, Viole de marais
<i>Galega officinalis</i> L.	<i>Galega officinalis</i> L.	Sainton d'Espagne
<i>Gallinsoga parryifera</i> Cav.	<i>Gallinsoga parryifera</i> Cav.	Gallinsoga fibrose
<i>Gallinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	<i>Gallinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Gallinsoga cilié
<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb.	<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb.	Gunnera du Chili
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balanina à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc préle
<i>Lemna turionifera</i> Lindb. et Meyenb.	<i>Lemna turionifera</i> Lindb. et Meyenb.	Lentille d'eau turionifère
<i>Lepocastera formosa</i> Willd.	<i>Lepocastera formosa</i> Willd.	Autre aux tisanes
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Chèvrefeuille du Japon
<i>Lythrum barbarum</i> L.	<i>Lythrum barbarum</i> L.	Lyset commun
<i>Mahonia aquifolium</i> (Rusb.) Nutt.	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh	Mahonia faux-houx
<i>Miscanthus sinensis</i> Andersson	<i>Miscanthus sinensis</i> Andersson	Miscanthus de Chine
<i>Nassella tenuissima</i> (Torr.) Barw. et Schum.	<i>Nassella tenuissima</i> (Torr.) Barw. et Schum.	Zepe cheveux d'ange
<i>Oenothera erythrorhiza</i> Barb. et Schmidt	<i>Oenothera erythrorhiza</i> Mitchell	Ouaigre à grandes fleurs
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Vinier des rizières, Panic à fleurs dichotomes
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Herbe de Dailis, Paspale dilaté
<i>Phytolacca americana</i> L.	<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Pilea stratiotes</i> L.	<i>Pilea stratiotes</i> L.	Laitue d'eau
<i>Platanus acerifolia</i> L.	<i>Platanus acerifolia</i> L.	Grondier
<i>Platanus asiatica</i> Ehrh.	<i>Platanus asiatica</i> Ehrh.	Cassier d'Inde
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach	<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach	Noyer ailé du Caucase, Pterocarye à feuilles de hêtre, Pterocarye du Caucase
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	Renouée-Sakhaline
<i>Rhus typhina</i> L.	<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac amaraire, Sumac de Virginie, Sumac vireglier
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd.	<i>Sagittaria latifolia</i> Willd.	Sagittaire à larges feuilles
<i>Salpiglossa arifolia</i> (Lam.) Bail.	<i>Salpiglossa arifolia</i> (Lam.) Bail.	Muguet des pampas
<i>Sarothamnum strictum</i> L.	<i>Sarothamnum strictum</i> L.	Séneçon-lierre
<i>Solidago canadensis</i> L.	<i>Solidago canadensis</i> L.	Gerbe d'or, Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Grande verge-d'or, Solidage tardif
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep, Houlique d'Alep
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) B. & P.	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) B. & P.	Sporobole fertile
<i>Syntherismastrum album</i> (L.) S. F. Blake	<i>Syntherismastrum album</i> (L.) S. F. Blake	Syntherisma à fruits blancs
<i>Symphoricarpos albus</i> L.	<i>Symphoricarpos albus</i> L.	Consoude à bulbe
<i>Symphoricarpos albus</i> L.	<i>Symphoricarpos albus</i> L.	Consoude à bulbe
<i>Ternstroemia tetragynoides</i> (Poir.) Kuntze	<i>Ternstroemia tetragynoides</i> (Poir.) Kuntze	Epanard de Nouvelle-Zélande
<i>Trachycarpus fortunei</i> (Hook.) H. Wendl.	<i>Trachycarpus fortunei</i> (Hook.) H. Wendl.	Palmier à chanvre
<i>Verbena bonariensis</i> L.	<i>Verbena bonariensis</i> L.	Vervaine de Buenos-Aires



Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

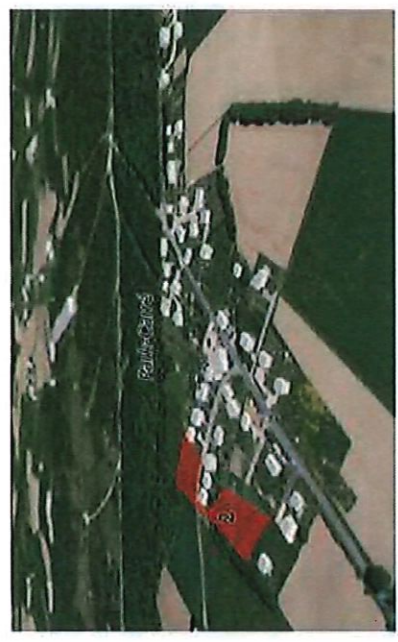
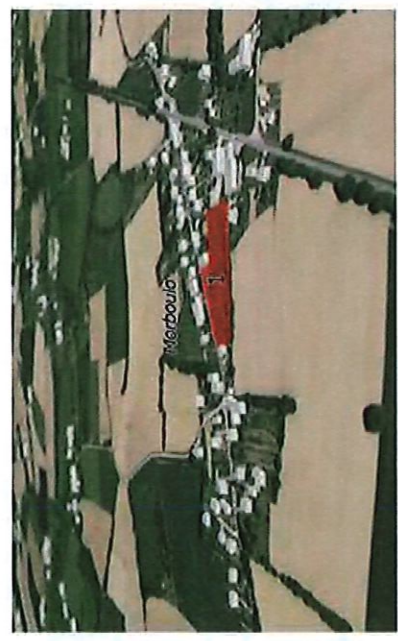
Affiché le

13 NOV 2020





ID : 056-215601204-20201109-DE01\_150720C-AU

OAP SECTORIELLES

# LOCALISATION DES SITES À URBANISER



# DÉFINITIONS

Descriptif	Exemple d'ambiance créée	Descriptif	Exemple d'ambiance créée
<p><b>L'habitat individuel groupé</b>                      Opération d'ensemble                      Un bâti dense, souvent mitoyen</p>		<p><b>L'habitat collectif</b>                      Petit collectif                      Un gabarit (R+1+C) de type « maison de bourg »                      Adapté au centre bourg d'une commune rurale</p>	
<p><b>L'habitat intermédiaire</b>                      Entre le collectif et l'individuel                      Des logements superposés, avec des accès individualisés                      Un espace extérieur privatif associé à chaque logement (jardin ou terrasse)</p>		<p>Collectif                      Un gabarit de type R+2 ou R+3                      Adapté à des communes urbaines ou périurbaines                      Des logements prolongés par des espaces extérieurs (jardins, terrasses, balcons)                      Proximité des services                      Créer des espaces publics verts de qualité (publics, ou semi-publics que les riverains peuvent investir)</p>	

Source : CAUE 56

# Orientation d'aménagement et de programmation n°1

## Secteur de Morboulo

### DESCRIPTION DU SITE

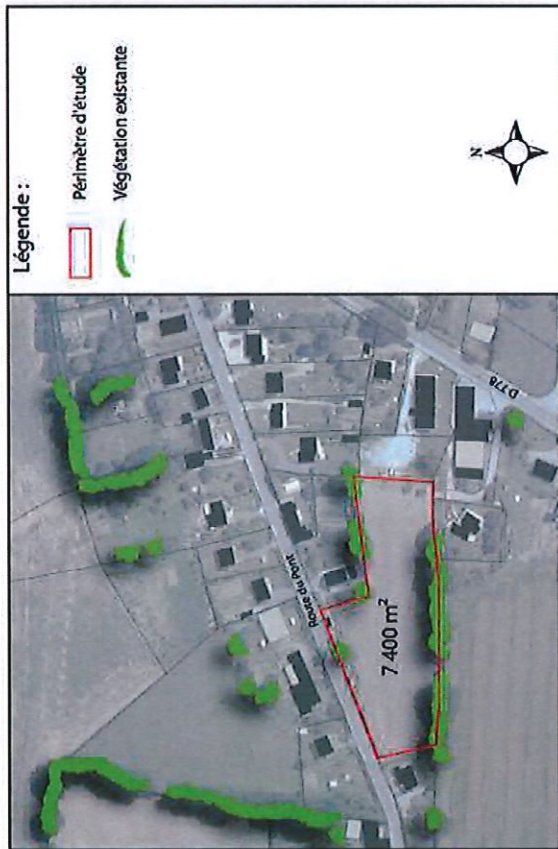
Situé au cœur du village de Morboulo, ce site est encadré par des habitations prenant la forme de pavillons mais également par une parcelle agricole dans sa partie sud.

D'une superficie avoisinant les 0,7 hectare, le site est relativement plat.

Le site est accessible par la voie sécurisée de la Route du Pont. Aucune liaison douce ne le traverse.

Du point de vue paysager, de par sa situation en cœur du village et la présence d'une haie bocagère dans sa limite sud, le site est peu impactant sur le grand paysage.

Le périmètre d'étude est composé d'une prairie non exploitée par un professionnel. Il paraît important de rappeler que les espaces périphériques sont grandement artificialisés.



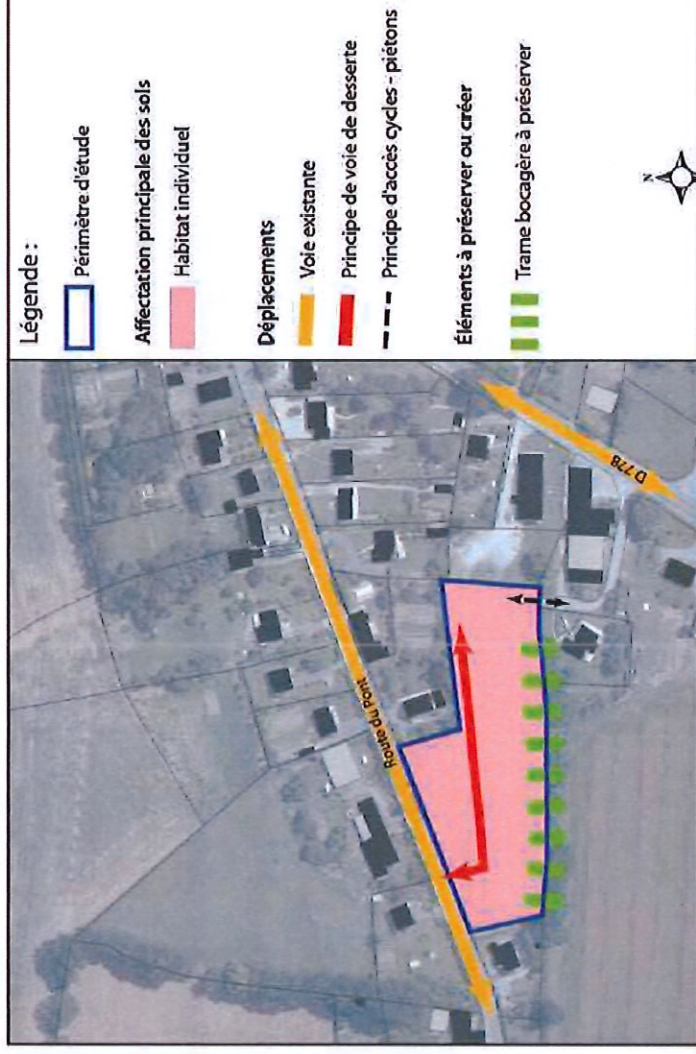
### ENJEUX / OBJECTIFS

- Accueillir des habitants en limitant l'impact sur les milieux naturels et agricoles.
- Favoriser le développement des déplacements doux dans le village.
- Densifier le cœur du village bénéficiant des réseaux.

# Schéma de principe

## PROGRAMMATION URBAINE

- Secteur à vocation principale d'habitat pouvant accueillir des activités et services compatibles avec l'habitat.
- Il sera appliqué une densité moyenne de 18 logements par hectare, soit la construction d'au moins 12 logements.
- La mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles et ou individuelles groupées.
- Afin de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage, la haie bocagère située en limite sud devra être préservée.
- Une voie d'accès sera réalisée depuis la Route du Pont. Le traitement de cette voie sera réalisé en vue de favoriser l'utilisation de plusieurs modes de déplacements (piétons, automobiles).



- Une liaison douce interne à l'opération devra permettre la jonction entre la RD 778 et la Route du Pont.
- L'autorisation des permis de construire et d'aménager sera soumise au respect des règles d'imperméabilisation maximale définies dans le schéma directeur d'assainissement pluvial. Le débit de fuite à respecter en sortie de zone sera de 3l/s.
- Seule une opération d'ensemble pourra prendre place sur ce secteur.

# Orientation d'aménagement et de programmation n°2

## Secteur de Park Carré

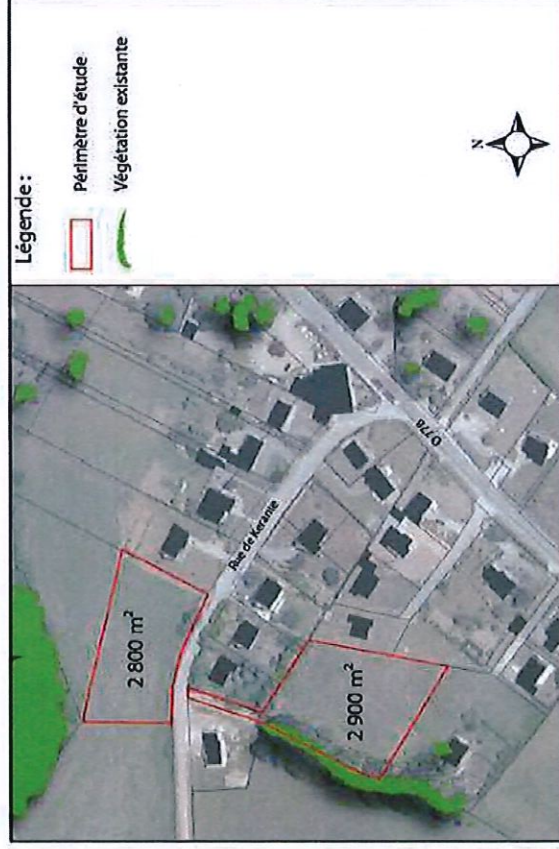
### DESCRIPTION DU SITE

Situé dans le village de Park Carré, le périmètre d'étude comprend deux entités :

- la première, située le plus au sud, d'une superficie d'environ 0,29 ha, est majoritairement encadrée par des habitations. Elle possède une légère pente en direction du sud-ouest et est composée d'un espace d'agrément n'ayant aucune vocation agricole.
- la seconde, située le plus au nord, possède une superficie d'environ 0,28 ha. Prairie non exploitée, cette parcelle est limitrophe du bois de Meucon et présente également une légère inclinaison en direction du sud-ouest.

Les deux entités sont accessibles par la rue de Kerante.

Du point de vue paysager, de par la présence d'une haie bocagère dans la limite sud-ouest et du bois de Meucon dans la partie nord, le site est peu impactant sur le grand paysage.



### ENJEUX / OBJECTIFS

- Accueillir des habitants en limitant l'impact sur les milieux naturels et agricoles.
- Densifier des parcelles d'agréments bénéficiant des réseaux.
- Permettre le désenclavement ultérieur de fonds de parcelles.

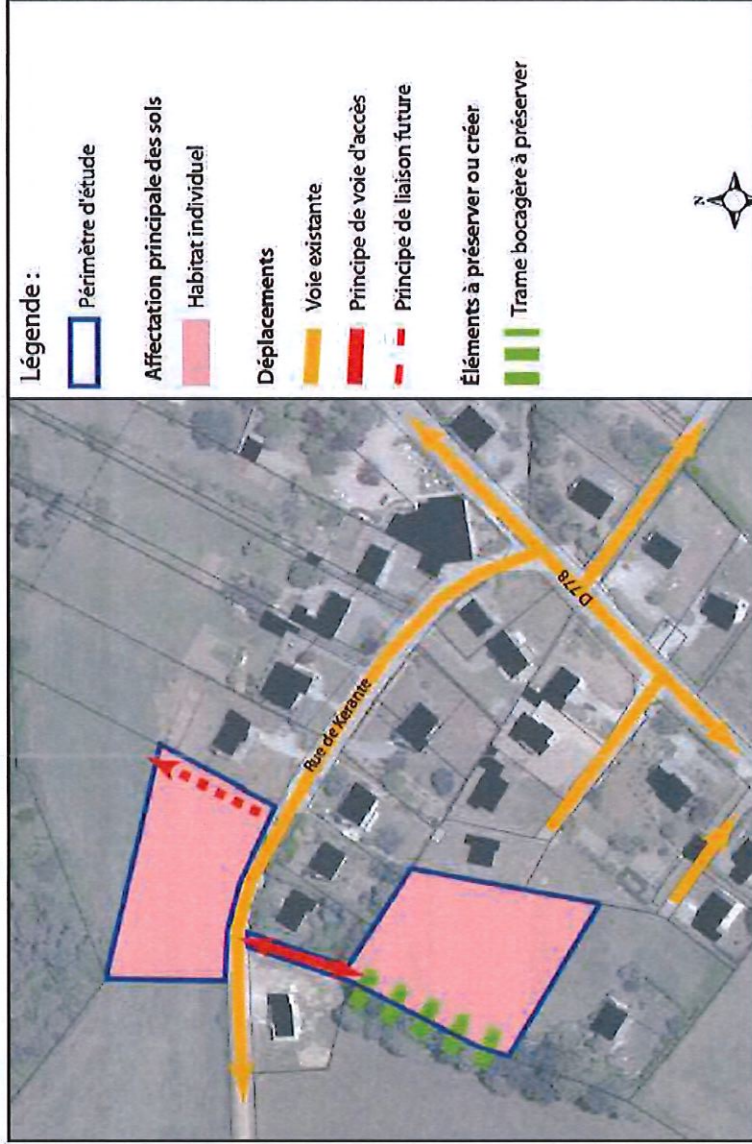
# Schéma de principe

## PROGRAMMATION URBAINE

- Les deux secteurs ont pour vocation principale l'implantation d'habitat et éventuellement des activités et services compatibles avec l'habitat.
- Il sera appliqué une densité moyenne de 18 logements par hectare, soit la construction d'au moins 5 logements dans la partie nord et 5 logements dans la partie sud.
- Afin de limiter l'impact des nouvelles constructions dans le paysage, la haie bocagère située en limite ouest du périmètre sud devra être préservée.
- Les accès permettant de desservir les deux secteurs se feront depuis la rue sécurisée de Kerante.
- Une voie de desserte permettant de faire la jonction entre le secteur nord et les fonds de parcelles cadastrées ZL n°74, 680, 681, 652, 651 et 640 devra être prévue.

- L'autorisation des permis de construire et d'aménager sera soumise au respect des règles d'imperméabilisation maximale définies dans le schéma directeur d'assainissement pluvial. Le débit de fuite à respecter en sortie de zones sera de 6l/s dans le secteur nord et de 4l/s dans le secteur sud.

- Seules des opérations d'ensemble pourront prendre place sur ces secteurs.



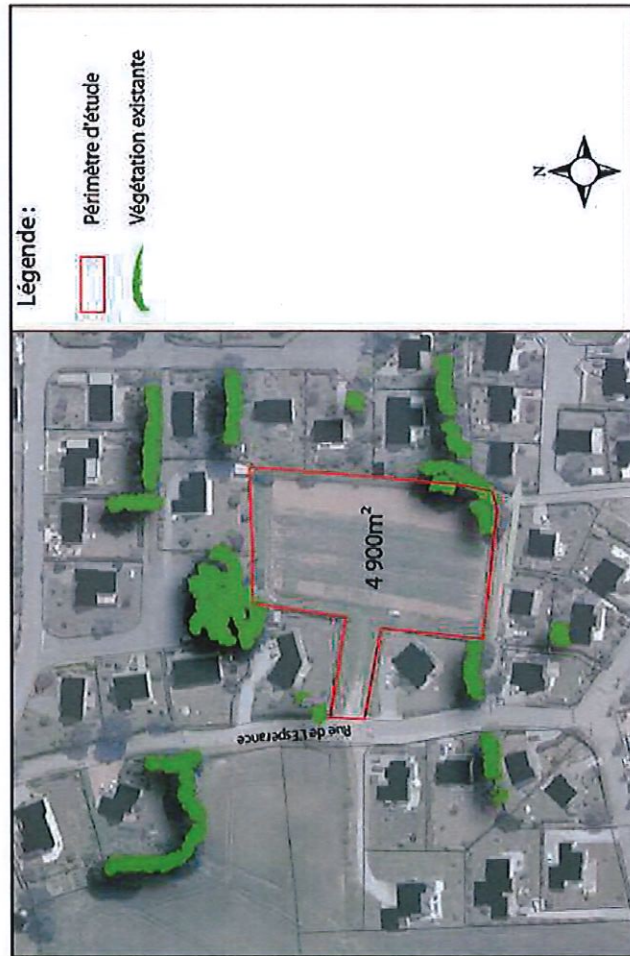
# Orientation d'aménagement et de programmation n°3

Secteur de la Rue de L'Espérance

## DESCRIPTION DU SITE

A environ 450 mètres au sud du centre-bourg, cette grande parcelle s'insère dans un tissu assez lâche, de type pavillonnaire. D'une superficie avoisinant les 0,5 ha, le site présente une pente en direction de l'est et est accessible par la rue de l'Espérance. Du point de vue paysager, de par sa situation en cœur de bourg, aucun impact possible sur le grand paysage n'est à signaler.

Le périmètre d'étude est un espace actuellement exploité.



## ENJEUX / OBJECTIFS

- Renforcer l'offre de logements à proximité du centre-bourg.
- Densifier les grandes parcelles du bourg.
- Favoriser le développement des déplacements doux dans le bourg.

# Schéma de principe

## PROGRAMMATION URBAINE

- Secteur à vocation principale d'habitat pouvant accueillir des équipements, activités et services compatibles avec l'habitat.
- Il sera appliqué une densité moyenne de 20 logements par hectare sur l'ensemble de la zone, soit la construction d'au moins 9 logements. La mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées, les logements intermédiaires et éventuellement petits collectifs.
- Des aménagements de liaisons douces devront permettre de mailler l'espace.
- L'autorisation des permis de construire et d'aménager sera soumise au respect des règles d'imperméabilisation maximale définies dans le schéma directeur d'assainissement pluvial.
- Seule une opération d'ensemble pourra prendre place sur ce secteur.



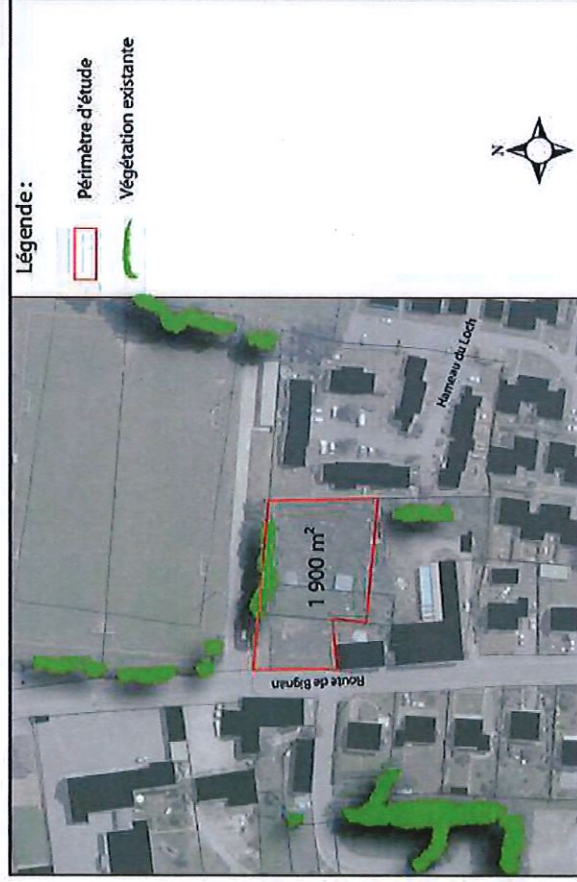


# Orientation d'aménagement et de programmation n°4

## Secteur de la Route de Bignan

### DESCRIPTION DU SITE

A environ 200 mètres au nord du centre-bourg, ce site s'insère dans un tissu relativement dense, de type individuel groupé. D'une superficie avoisinant les 0,2 ha, il est composé de plusieurs parcelles d'agrément, accessibles par la Route de Bignan. Du point de vue paysager, notons la présence d'un boisement peu qualitatif entre les terrains de football et le site.



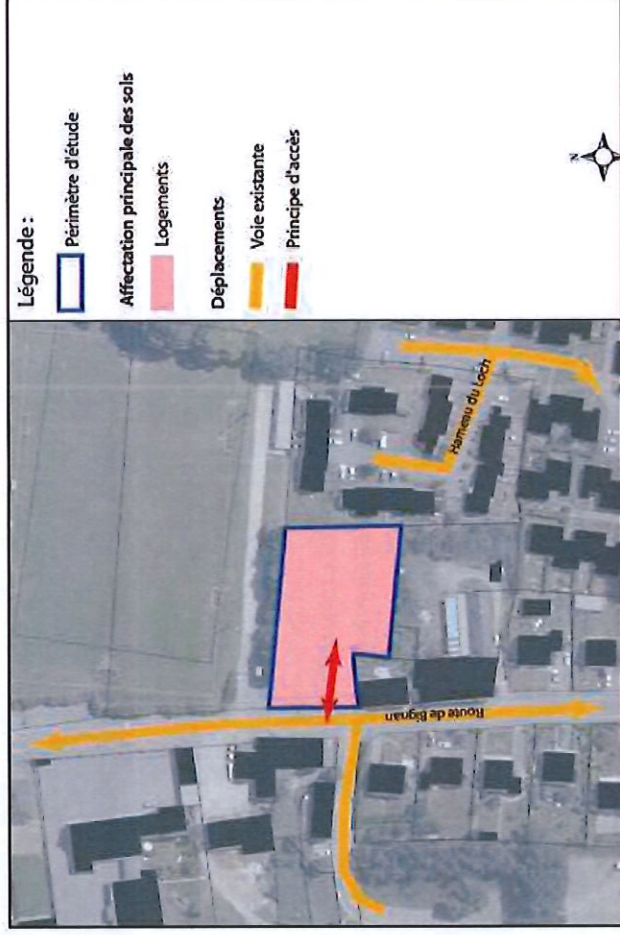
### ENJEUX / OBJECTIFS

- Renforcer l'offre de logements à proximité du centre-bourg.
- Densifier les grandes parcelles du bourg.
- Permettre le désenclavement de fonds de parcelles.

# Schéma de principe

## PROGRAMMATION URBAINE

- Secteur à vocation principale d'habitat pouvant accueillir des équipements, activités et services compatibles avec l'habitat.
- Il sera appliqué une densité moyenne de 20 logements par hectare sur l'ensemble de la zone, soit la construction d'au moins 4 logements. La mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées et les logements intermédiaires et éventuellement petits collectifs.
- L'autorisation des permis de construire et d'aménager sera soumise au respect des règles d'imperméabilisation maximale définies dans le schéma directeur d'assainissement pluvial.
- Seule une opération d'ensemble pourra prendre place sur ce secteur.



# Orientation d'aménagement et de programmation n° 5

## Secteur de Kerobin

### DESCRIPTION DU SITE

A environ 250 mètres au Sud-Est du centre-bourg, ce site vient en extension d'un tissu relativement dense, de type individuel groupé de l'autre côté de la route Américaine.

D'une superficie d'environ 2,6 ha, il est composé d'une parcelle agricole, accessible par la route Américaine. Du point de vue paysager, il est à noter un chemin au Sud du terrain, un verger peu qualitatif au Sud-Ouest de la parcelle et des alignements d'arbres qualitatifs à recréer au Sud et à l'extrême Est du terrain.



### ENJEUX / OBJECTIFS

- Renforcer l'offre de logements à proximité du centre-bourg

## Schéma de principe

### PROGRAMMATION URBAINE

- Secteur à vocation principale d'habitat pouvant accueillir des activités compatibles avec l'habitat,
- Il sera appliqué une densité de 20 logements par hectare sur l'ensemble du terrain.
- L'autorisation des permis d'aménager et de construire sera soumise au respect des règles d'imperméabilisation maximale définies dans le schéma directeur d'assainissement pluvial.
- afin de désenclaver les terres agricoles à l'ouest de l'opération, au moins un accès sera réservé aux besoins agricoles.

